

DECISION 2023-45

**CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE EXPOSITION « AU FIL DE L'EAU »
AVEC L'ASSOCIATION ECRITS DE LUMIERE**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-9,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres

Considérant l'engagement de la commune de Bagnères-de-Bigorre à valoriser le fonds photographique Alix

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public de fourniture d'une exposition sur la thématique « Au fil de l'eau » avec l'association Ecris de Lumières, dont le siège social est 6 rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre.

Le contrat est conclu pour un montant global de 6300 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal (ou annexe) 2023 (323/6233).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros H.T.).

Compte rendu sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 13 juin 2023



**Le Maire,
Claude CAZABAT**

Accuse de réception en préfecture
065-216600595-20230613-DEC-2023-45-AR
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023